

## Demande d'installation d'un **système d'assainissement non collectif** sur l'une des 17 communes du territoire d'AgglopoLe Provence

Inférieur ou égal à 1,2 kg/j DBO<sub>5</sub> (20 EH)

>> LE PRESENT FEUILLET DUMENT RENSEIGNE DOIT ETRE **DEPOSE EN MAIRIE DU LIEU D'IMPLANTATION** DU DISPOSITIF, ACCOMPAGNE DES PIECES MENTIONNEES SUR LA NOTICE D'INFORMATION, EN 3 EXEMPLAIRES. EN CAS D'INSTALLATION DE PLUSIEURS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT UN DOSSIER COMPLET DOIT ETRE CONSTITUE POUR CHACUN D'EUX.

>> LE DOSSIER DEVRA ETRE CONSTITUE A PARTIR DES PIECES MENTIONNEES SUR LA NOTICE D'INFORMATION JOINTE.

>> TOUT DOSSIER PROPOSE AU SPANC PAR LE PROPRIETAIRE PRESENTANT DES POSSIBILITES DE VARIANTES OU DES « PROPOSITIONS OUVERTES » SERA DECLARE **INCOMPLET**.

### → Renseignements généraux

#### >> DEMANDEUR

Si vous êtes un particulier

NOM(s) : .....

Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Si vous êtes une personne morale

Dénomination : .....

Raison sociale : .....

N° SIRET / SIREN : .....

### → Nature du projet

#### >> DEMANDE DEPOSEE DANS LE CADRE

D'une demande d'urbanisme

- Permis de Construire (PC) n° .....

- Déclaration Préalable (DP) n° .....

D'une création ou d'une réhabilitation d'une installation hors cadre d'une procédure d'urbanisme

→ En vue d'une installation d'assainissement située :

Adresse du lieu de réalisation : .....

.....

Référence (s) cadastrale (s) du terrain : Section (s) : ..... Parcelle (s) n°: .....

Superficie du terrain : ..... m<sup>2</sup>

## → Caractéristiques des locaux à assainir

L'installation d'assainissement projetée va desservir :

Une habitation individuelle

Nombre de chambres : .....

Nombre de pièces principales : .....

Nombre d'« Equivalent-Habitants (EH) » retenu : ..... EH

**PIECES PRINCIPALES :** toute pièce de plus de 7m<sup>2</sup> avec un ouvrant destinée au séjour ou au sommeil (chambres, séjour, salle à manger, bureau, salle de jeu.....)

Plusieurs logements

Nombre de pièces principales par logement :

logement 1..... logement 2 : ..... logement 3 : ..... logement 4 : ..... logement 5 : .....

Nombre d'« Equivalent-Habitants (EH) » retenu : ..... EH

CAS PARTICULIER / AUTRES IMMEUBLES : locaux commerciaux / immeubles / ensembles immobiliers regroupés, etc. Précisez : .....

Nombre EH retenu : .....

## → Mode d'alimentation en eau potable des locaux

*Analyse de l'existant pour une rénovation – Projection pour une construction nouvelle*

ADDUCTION PUBLIQUE (réseau public d'eau potable)

ADDUCTION PRIVEE

>> **PRECISEZ LA RESSOURCE :**  Puits  Forage  Canal de Provence  Autre .....

➤ Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ?  Oui  Non

Est-il destiné à la consommation humaine ?  Oui  Non

Si oui, précisez la distance par rapport à l'ensemble du dispositif d'assainissement : .....m

➤ La ressource dessert-elle seulement la construction concernée :  Oui  Non

Si non, la ressource a-t-elle fait l'objet d'une autorisation préfectorale :  Oui  Non

Si oui, précisez la date de l'arrêté préfectoral : .....

➤ Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ?  Oui  Non

Est-il destiné à la consommation humaine ?  Oui  Non

Si oui, précisez la distance par rapport à l'ensemble du dispositif d'assainissement : .....m

**Faire apparaître le (les) captage d'eau (puits, forages, ...) sur les plans liés au projet.**

>> L'ensemble du système d'assainissement non collectif est-il implanté à plus de 35 mètres de tout captage d'eau qu'il soit situé sur la parcelle ou sur toute autre parcelle mitoyenne ?  Oui  Non

**ATTENTION :** la réglementation impose que l'ensemble (dispositifs de collecte, de transport, de traitement et d'évacuation) du système d'assainissement soit implanté à plus de 35 mètres de tout captage dont l'eau est destinée à la consommation humaine que celui-ci se trouve sur la parcelle ou sur toute autre parcelle avoisinante .

## → Caractéristiques du dispositif d'assainissement projeté

Le dossier présenté au SPANC pour instruction ne devra présenter qu'UNE seule conclusion étayée, validée par le propriétaire.

A noter : fréquemment, plusieurs types d'installations d'ANC peuvent répondre aux contraintes d'une même parcelle. Il est donc essentiel qu'un dialogue s'engage entre le propriétaire et la société engagée pour réaliser l'étude, en vue de considérer de manière exhaustive les avantages et les inconvénients des différentes filières susceptibles d'être installées.

### >> DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT : à conserver projeté

- Fosse toutes eaux                      Volume : ..... m<sup>3</sup>
- Préfiltre décolloïdeur séparé .... Volume : ..... litres
- Bac à graisses                              Volume : ..... litres
- Autre : .....                                  Volume : ..... m<sup>3</sup>

**VENTILATION DU PRETRAITEMENT :**  
la réglementation impose l'installation d'une ventilation en amont de l'ouvrage (entrée d'air assurée par les canalisations des chutes d'eaux) et d'une ventilation en aval de l'ouvrage pourvue d'un extracteur d'air éolien ou statique. Ces canalisations d'un diamètre de 100 mm sont remontées au-dessus des locaux habités.

### >> DISPOSITIFS DE TRAITEMENT (EPURATION ET EVACUATION DES EFFLUENTS PAR LE SOL)

- à conserver                       projeté

- Tranchées d'épandage à faible profondeur :

Nombre de tranchées prévues : .....

Longueur d'une tranchée : ..... m

ou

- Lit d'épandage à faible profondeur

- Lit filtrant vertical :  non drainé ou  drainé

(Si drainé renseignez la rubrique évacuation des effluents)

- Lit à massif de Zéolite

Surface du lit : ..... m<sup>2</sup>

Longueur du lit : ..... m

Largeur du lit : ..... m

Nombre de drains : ..... m

ou

- Tertre d'infiltration non drainé

Dimensionnement : à sa base :      Longueur : ..... m - Largeur : ..... m

à son sommet : Longueur : ..... m - Largeur : ..... m

Nombre de drains : .....

## >> DISPOSITIFS AGREES

Le propriétaire des ouvrages doit prendre obligatoirement connaissance du guide d'utilisation disponible auprès du titulaire de l'agrément.

N° d'agrément : ..... Date de parution au Journal Officiel : .....

Nom commercial + caractéristiques (EH): .....

Dimensionnement de(s) l'ouvrage(s) : .....

.....

(Attention pour ce qui concerne les filières agréées de types massif filtrant renseignez la rubrique prétraitement)

## >> ÉVACUATION DES EFFLUENTS

Évacuation par le sol en place       Réutilisation pour l'irrigation souterraine de végétaux

Évacuation vers le milieu hydraulique superficiel permanent

Puits d'infiltration (étude hydrogéologique obligatoire)

Description du système : .....

.....

## → Redevance

L'instruction du dossier de demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif constitue un contrôle de conception et d'implantation. Ce contrôle est soumis à une redevance d'un montant forfaitaire, par instruction, qui vous sera réclamée par le Trésor Public. Son montant a été défini par délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (délibération du 5 octobre 2009) son montant s'élève à : 225 €. Il appartient au pétitionnaire de se rapprocher du service afin de connaître la dernière mise à jour de ce document.

Le pétitionnaire, soussigné **certifie exacts** les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- Installer son dispositif d'assainissement non collectif (système de collecte, de transport, de traitement et d'évacuation des eaux usées) à une distance minimale de trente-cinq mètres de tout captage d'eau destinée à la consommation humaine que celui-ci se trouve sur la parcelle concernée par le projet ou bien sur toute autre parcelle avoisinante.
- Réaliser l'installation qu'après délivrance du permis de construire ou de l'autorisation communale (dans le cas de réhabilitation) et conformément à l'avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Prévenir le Service Public d'Assainissement Non Collectif **quinze jours avant le début des travaux** afin de convenir des modalités de **rendez-vous** et de vérifier l'installation **avant tout remblaiement**.
- Respecter les dispositions réglementaires et les règles techniques mentionnées dans le dossier sanitaire validé.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature du propriétaire

→ **CONTACT** : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(S.P.A.N.C) - Tel : 04 90 44 40 66 - Accueil du public sur rendez-vous